

/E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ETAT,
CHIEF DU GOUVERNEMENT.

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
VU l'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant Statut Général des Personnels Militaires de l'Armée Dahoméenne et l'Ordonnance 70-15/D/DN du 16 Mars 1970 qui l'a modifiée ;
VU l'Arrêté n° 492/DSFA du 11 Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale du DAHOMEY ;
VU le Décret n° 392/PR/DN du 26 Décembre 1968, portant Statuts Particuliers des Personnels Militaires de la Gendarmerie Nationale du DAHOMEY ;
VU le Décret n° 71-258 du 20 Décembre 1971, portant Articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps ;
VU le Décret n° 75-12 du 17 Janvier 1975, portant Inscription au Tableau d'Avancement d'Officiers des Forces Armées Dahoméennes pour l'Année 1975 ;
Sur Proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale,
Le Conseil des Ministres entendu,

//) E C R E T E :

ARTICLE 1er : Sont nommés au grade supérieur pour compter du 1er Janvier 1975, les Officiers des Forces Armées Dahoméennes dont les noms suivent :

I) - pour le grade de Lieutenant-Colonel

- ARMEE DE TERRE -

- le Chef de Bataillon Richard RODRIGUEZ.

II) - pour le grade de Capitaine

a) - ARMEE DE TERRE -

- le Lieutenant HODONOU Sylvestre.

b) - GENDARMERIE NATIONALE

- le Lieutenant TCHIBOZO Christophe.

ARTICLE 2 : Le Présent Décret qui n'entraîne aucune augmentation de solde ni accessoires de solde prend effet pour compter du 1er Janvier 1975.

ARTICLE 3 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

FAIT A COTONOU, le 17 JANVIER 1975.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances

Intendant Militaire de 3ème classe
Isidore ANOUSSOU

LIEUTENANT-COLONEL MATHIEU KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 - SGG 4 - MINISTRES 14 - EMAT 15 - EMAGEND 15 - EMSC 15 -
DB-DC-CF-SOLDE 4 - DSI 8 - IAA-Gde CHANCELLERIE-DCCT 3 - CAB MIL 4 - DEP-INSAE-
DGAJL 6 - CNI 1 - SPD 2 - CS 6-CNR 4 - TRESOR 8 - JORD 1 - INTERESSES 3.-